Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Violay et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Violay, représentée par son Maire, M. Michel LAURENT, habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Violay est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Violay met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE VIOLAY» de la commune de Violay s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 8 653,94 €
- Résultat de la section de fonctionnement : -25 459,65 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Violay pour un montant de -25 459,65 € en fonctionnement, et pour un montant de 8 653,94 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Compte tenu du solde négatif des sections d'investissement et de fonctionnement cumulées du budget annexe de la commune, et de l'absence de déficit d'investissement repris par cette dernière, ces résultats ne donneront lieu à aucune opération de transfert

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1er janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Violay au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE VIOLAY : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1er janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Violay et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le 15 JUIN 2026

Pour la commune de Violay **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes** **Forez-Est, le Président,**
MAIRIE DE VIOLAY 42780	
Michel LAURENT	**Pierre VERICEL**

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
208	42	SERVITUDE LAFAY	15/12/2015		5	966,26	966,26	-	-	2026-ASS-VIO-001
					Sous-total :	**966,26**	**966,26**	**-**	**-**	
211	1	TERRAIN STATION EPURATION - parcelles D 873, D 553, D 555	31/12/1975		0	1 326,98	-	-	1 326,98	2026-ASS-VIO-002
211	34	TERRAIN LD CHEZ BLANC - PARCELLE D873 LAFAY	27/09/2011		0	1 103,12	-	-	1 103,12	2026-ASS-VIO-003
211	8	ACTES DE VENTE ASST COLLECTIF	12/05/2005		0	821,36	-	-	821,36	2026-ASS-VIO-004
211	9	TERRAIN LA TRUCHE parcelle B 944	31/12/2002		0	909,97	-	-	909,97	2026-ASS-VIO-005
					Sous-total :	**4 161,43**	**-**	**-**	**4 161,43**	
213	11	RESEAU	31/12/1996		50	4 646,57	2 581,00	92,00	1 973,57	2026-ASS-VIO-006
213	12bis	RESEAU	31/12/1997		50	24 265,52	13 096,72	485,00	10 683,80	2026-ASS-VIO-007
213	13	RESEAU	31/12/1998		50	19 774,95	10 276,53	395,00	9 103,42	2026-ASS-VIO-008
213	14	RESEAU	31/12/1999		50	150 624,23	75 300,00	3 012,00	72 312,23	2026-ASS-VIO-009
213	15	RESEAU	31/12/2000		50	95 519,78	45 840,00	1 910,00	47 769,78	2026-ASS-VIO-010
213	16	RESEAU	31/12/2001		50	47 838,58	21 992,00	956,00	24 890,58	2026-ASS-VIO-011
213	2	RESEAU	31/12/1985		50	216 644,80	168 980,00	4 332,00	43 332,80	2026-ASS-VIO-012
213	3	RESEAU	31/12/1988		50	19 719,38	14 184,00	394,00	5 141,38	2026-ASS-VIO-013
213	33	RESTAURATION DE LA STATION	21/09/2010	27/10/2011	50	3 712,51	1 036,00	74,00	2 602,51	2026-ASS-VIO-014
213	4	RESEAU	31/12/1994		50	18 896,07	11 314,00	377,00	7 205,07	2026-ASS-VIO-015
213	5	RESEAU	31/12/1995		50	167 590,79	97 196,98	3 351,00	67 042,81	2026-ASS-VIO-016
213	6	ASST BASSIN ECHANCIEUX	21/06/2004		50	97 935,49	77 005,46	1 958,00	18 972,03	2026-ASS-VIO-017
213	7	AMENAGT SILO DE BOUES	21/06/2004		50	17 825,78	7 124,00	356,00	10 345,78	2026-ASS-VIO-018
213	8-213	ASS. BASSIN ECHANCIEUX	31/12/2003		50	168 990,79	72 085,12	3 379,00	93 526,67	2026-ASS-VIO-019
					Sous-total :	**1 053 985,24**	**618 011,81**	**21 071,00**	**414 902,43**	
2158	RESEAU-2011-1	TRX REPARATION DE RESEAUX	01/03/2011		50	2 952,45	767,00	59,00	2 126,45	2026-ASS-VIO-020
2158	10	ASST DIVERS	28/03/2006		50	10 714,77	3 864,00	214,00	6 636,77	2026-ASS-VIO-021
2158	19	ASST LA TRUCHE ET LE GRAVEL	25/01/2007		50	355,08	119,00	7,00	229,08	2026-ASS-VIO-022
2158	21	SYSTEME INJECTION AIR	12/09/2006		10	13 275,60	13 275,60	-	-	2026-ASS-VIO-023
2158	2158-1-2022	BRANCHEMENT NEUF EAUX USEES BIVOUAC	28/06/2022		50	9 713,59	427,00	194,00	9 092,59	2026-ASS-VIO-024
2158	22	CREATION DEVERSOIR ORAGE	25/01/2007		50	598,00	191,00	11,00	396,00	2026-ASS-VIO-025
2158	2315-1-2017	MO ASSAINISSEMENT BOURG PLACE DE L'EGLISE ET PLACE DU MONUMENT	05/05/2017	31/12/2023	0	67 518,99	-	-	67 518,99	2026-ASS-VIO-026
2158	2315-1-2018	MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENT ASST	16/02/2018		0	2 786,94	-	-	2 786,94	2026-ASS-VIO-027
2158	2315-1-2021	TRX SEPARATIF RESEAU ASSAINISSEMENT	20/05/2021		0	305 003,57	-	-	305 003,57	2026-ASS-VIO-028
2158	2315-3-2018	INSTALLATION D'UN DEBITMETRE DE RESTITUTION SUR LE BASSIN D'ORAGE	02/08/2018		0	4 413,60	-	-	4 413,60	2026-ASS-VIO-029
2158	27	TRX PASSERELLE / STATION D'EPURATION	21/12/2007	09/10/2008	50	2 513,99	850,00	50,00	1 613,99	2026-ASS-VIO-030
2158	28	ASSAINISST COMBETTE	15/02/2008		50	8 831,86	2 820,00	176,00	5 835,86	2026-ASS-VIO-031
2158	30	REALISATION STATION D'EPURATION	28/12/2009		50	1 332 063,05	320 543,62	26 641,00	984 878,43	2026-ASS-VIO-032
2158	31	MISE EN CONFORMITE BASSIN VERSANT ECHANSIEUX	09/03/2010	30/12/2011	50	7 080,32	1 948,00	141,00	4 991,32	2026-ASS-VIO-033
2158	36	RENOUVELLEMENT CANALISATION RUE J VERGNIER	26/09/2012		50	12 199,20	2 920,88	243,00	9 035,32	2026-ASS-VIO-034
2158	41	FOURNITURE ET POSE DE REGARD RUE J VERGNIER	08/04/2015		10	882,60	792,00	90,60	-	2026-ASS-VIO-035
2158	151758	AMENAGT SILO DE BOUES	31/12/2003		50	9 007,09	4 015,01	180,00	4 812,08	2026-ASS-VIO-036
					Sous-total :	**1 789 910,70**	**352 533,11**	**28 006,60**	**1 409 370,99**	
2762	18	AUTRES CREANCES	31/12/1985		0	8 359,13	-	-	8 359,13	2026-ASS-VIO-037
					Sous-total :	**8 359,13**	**-**	**-**	**8 359,13**	
					Total général :	**2 857 382,76**	**971 511,18**	**49 077,60**	**1 836 793,98**	

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens non transférés : (biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception Compétence assainissement 2026

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131 EX 2019	Subvention fonds de solidarité 2019	7 000,00	10 ans	1 400,00	700,00	700,00	700,00	3 500,00	2026-ASS-VIO-S01
13111 EX 2021	Agence de l'eau mise en séparatif des réseaux as	52 326,00	10 ans	5 233,00	5 233,00	5 233,00	5 233,00	31 394,00	2026-ASS-VIO-S02
131 ex 2022	Dpt Appel partenariat 2021 Eaux milieux aquatiq	10 822,75	10 ans	-	1 082,00	1 082,00	1 082,00	7 576,75	2026-ASS-VIO-S03
131EX2022	Agence de l'eau – diagnostic et schéma directeur	18 037,91	10 ans	-	1 803,00	1 803,00	1 803,00	12 628,91	2026-ASS-VIO-S04
90008121280932	Dpt Mise en séparatif eaux usées	25 060,00	10 ans	-	-	2 506,00	2 506,00	20 048,00	2026-ASS-VIO-S05
90008214500532	Agence eau – solde mise en séparatif réseaux ass	41 437,50	10 ans	-	-	4 144,00	4 144,00	33 149,50	2026-ASS-VIO-S06
	Compte 1318	**154 684,16**		**6 633,00**	**8 818,00**	**15 468,00**	**15 468,00**	**108 297,16**	

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

Annexe 3 - Emprunts transférés

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2025 : Amortissement cumulé de l'année	Echéances mandatées de l'année 2025 : Intérêts cumulés de l'année	Echéances mandatées de l'année 2025 : Echéances cumulées de l'année
900019635225	CRÉDIT LOCAL DE FRANCE	01/02/00	01/02/29	360	5.65	F	A	138 531,51	38 971,26	8 476,01	2 680,77	11 156,78
900108523415	CA LHL	24/05/11	05/10/40	360	3.74			500 000,00	320 681,00	15 669,08	12 361,44	28 030,52
901091380032	CAISSE D'EPARGNE LDA	10/06/25	25/06/50	300	3.94	F	T	50 000,00	49 405,47	594,53	1 337,79	1 932,32
					Total :			**688 531,51**	**409 057,73**	**24 739,62**	**16 380,00**	**41 119,62**